

ACTIVITÉS DE LOISIRS

RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Clause déclarative liée à la COVID-19

Dans un contexte de pandémie de COVID-19, le SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE (SLSO) a mis en place les mesures de protection détaillées au document **GUIDE DU PARTICIPANT – ACTIVITÉS DE LOISIRS AUTOMNE 2020** expliquant les mesures de protection, afin de minimiser le risque de contagion et de propagation du virus. Le guide est disponible sur notre site internet en format PDF téléchargeable au <https://www.slsoc.ca/activite-loisirs/> Il est de la responsabilité de toute personne de respecter les mesures de protection mises en place par le SLSO.

En procédant à une inscription à nos activités, vous affirmez avoir pris connaissance du document **GUIDE DU PARTICIPANT – ACTIVITÉS DE LOISIRS AUTOMNE 2020** et vous engagez à vous y conformer. Vous avez discuté du document avec votre enfant, lui avez expliqué en quoi consistent les mesures et l'avez informé de l'importance de les respecter. Vous comprenez et acceptez que le SLSO ne pourra garantir un milieu sans COVID-19, qui soit exempt de contamination ou de contagion.

Clause déclarative liée à la programmation annoncée

- La programmation affichée sur la plateforme AMILIA pourrait différer de celle publiée antérieurement par le SLSO. En raison du partage de plusieurs de nos installations avec d'autres partenaires, il pourrait arriver que des activités aient dû être relocalisées de lieux ou de plages horaires.
- Les prix affichés sur la plateforme AMILIA pourraient différer de ceux publiés antérieurement par le SLSO. Les prix en vigueur sont ceux affichés au moment de faire votre inscription via la plateforme AMILIA.
- Suite aux périodes d'inscriptions, il se pourrait que des activités puissent être annulées en raison d'un manque de participants. Dans cette situation, un remboursement vous sera octroyé.
- Suite aux périodes d'inscriptions, il se pourrait que des groupes soient jumelés s'il y avait un faible nombre de participants dans l'un d'eux. Dans un tel cas, vous auriez la possibilité d'accepter le changement ou obtenir un remboursement.

ACTIVITÉS DE LOISIRS

RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

1. Règlements généraux

1.1 Respect : Le respect est de rigueur en tout temps entre les participants et envers le personnel du SLSO. Aucune violence physique, verbale et/ou psychologique ne sera tolérée sous peine de suspension et/ou de renvoi du SLSO.

1.2 Membre mineur : Il est de l'entière responsabilité du parent d'un enfant de moins de 18 ans de s'assurer de sa présence à une activité à laquelle il est inscrit. Même lors d'une activité se déroulant dans l'école dès la fin des classes, ni le SLSO, ni l'école, ni le service de garde ne peuvent être tenus responsable du fait qu'un enfant ne se présente pas à son activité.

1.3 Retard des parents: Un parent venant chercher son enfant après l'heure de fin d'un cours se verra facturer des **frais de 10\$ par tranche de 15 minutes de retard**, débutant à la première minute de chaque quart d'heure. Ces frais devront être acquittés le jour même.

1.4 Bris d'équipement : Un membre pourrait se voir facturer tout bris d'équipement que celui-ci soit accidentel ou délibéré.

1.5 Clauses spécifiques : Certains cours peuvent demander un pré requis ou inclure des clauses particulières. Assurez-vous d'en prendre connaissance avant votre inscription.

2. Cours Annulé(s) en cours de session

2.1 Cours annulé(s) : Il peut arriver qu'en raison de congés fériés ou d'absence d'un professeur qu'un ou plusieurs cours doivent être annulés.

2.2 Avertissement : Dans la mesure du possible, nous vous en informerons avant le début de l'activité annulée, soit au cours de la semaine précédente et/ou par courriel.

2.3 Reprise du cours : Un cours annulé sera reporté en fin de session. Il est possible, lors de force majeure, que deux cours doivent être reportés dans une même semaine si plus d'un cours ont été annulés durant la session.

2.4 Cours annulé(s) en cas de force majeure: Si notre organisme devait être affecté par une révocation des accès aux divers plateaux de nos activités (gymnases, locaux, parcs, église, YMCA, école, etc.) par un blocage d'accès à ces installations (ex: grève), par une annulation soudaine de nos ententes de location ou pour toutes autres raisons occasionnées par un tiers et hors de notre contrôle ou pour toutes autres raisons de force majeure (ex: pandémie, confinement lié à une directive gouvernementale ou municipale, etc.), les cours ne seront pas remboursés et ne seront pas repris à une date ultérieure.

ACTIVITÉS DE LOISIRS

RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

3. Annulation et Modalités de remboursement

3.1 Annulation : Il vous est possible d'annuler une inscription en tout temps. La demande doit être faite par écrit et signée de votre part.

3.2 Remboursement : Des frais de 10% du montant total de chacune des activités annulées sont retenus.

3.3 Cours ayant eu lieu : Les cours ayant eu lieu avant la réception de la demande écrite de remboursement ne sont pas remboursables que vous y ayez assisté ou non.

3.4 25\$ et moins : Il n'y a aucun remboursement si le coût du cours et/ou le montant à rembourser est de 25.00\$ et moins.

3.5 Frais de service : Les frais de service lors d'une inscription par internet ne sont pas remboursables.

3.6 Exemple de remboursement pour une activité à 100.00\$:

100.00\$ - 10% = 90.00\$ à rembourser. Si 4 cours ont eu lieu sur 12 cours prévus :

90.00\$ / 12 cours = 7.50\$ par cours x 8 cours restants = 60.00\$ remboursement total

3.7 Chèque retourné sans provision: Si un chèque nous est retourné de la banque par manque de fonds disponibles au compte ou pour un arrêt de paiement, des frais de 20\$ vous seront facturés en plus du montant du paiement. Le montant se devra d'être acquitté en argent comptant AVANT que votre enfant ne puisse poursuivre les activités.

4. Photo et vidéo

En vous inscrivant ou en inscrivant un enfant au SLSO, vous acceptez que des photos ou des vidéos puissent être prises et utilisées à des fins de promotions.

5. Assister aux activités

Pour des raisons de sécurité dans les espaces d'activités et de concentration des participants, il est interdit d'assister à une activité en tant qu'observateur à moins d'une autorisation spéciale donnée par un responsable du SLSO.